

Arrêté n°2020-10 fixant l'ordre d'apparition des professions de foi et bulletin de vote

L'Administrateur provisoire

- **Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles L. 719-1 et suivants et D. 719-1 et suivants ;
- **Vu** le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et d'établissements « Université de Bourgogne Franche-Comté » ;
- **Vu** le décret n°2018-100 du 14 février 2018 modifiant le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « université Bourgogne Franche-Comté » et approbation de ses statuts ;
- **Vu** les statuts d'UBFC annexés aux décrets 2015-280 et 2018-100 ;
- **Vu** le règlement intérieur d'UBFC ;
- **Vu** le tirage au sort réalisé le 11 mars 2020 et celui réalisé le 12 mars 2020.

ARRÊTE

Article 1 :

Pour les élections UBFC organisées le 24 mars 2020, toutes les listes de candidats reçues avant le 11 mars 2020 à 12h ont été déclarées recevables.

Elles sont présentées dans l'ordre résultant d'un tirage au sort par collège et par scrutin effectué lors des réunions du comité électoral consultatif des 11 et 12 mars 2020.

La publication et l'affichage des listes de candidatures et des professions de foi devront respecter cet ordre.

La disposition des bulletins de vote dans les bureaux de vote devra respecter cet ordre.

Article 2 :

Les listes de candidats recevables aux élections des représentants du conseil d'administration sont arrêtées comme suit :

Collège A

1. Défendre la démocratie, les libertés universitaires ; Résister et reconstruire (SNESUP FSU)
2. Pour l'Université Bourgogne – Franche-Comté, une université fédérale de recherche et attractive

Collège B

1. Pour l'Université Bourgogne – Franche-Comté, une université fédérale de recherche et attractive
2. Défendre la démocratie, les libertés universitaires ; Résister et reconstruire (SNESUP FSU)

Collège C

1. Pour l'Université Bourgogne – Franche-Comté, une université fédérale de recherche et attractive (SGEN-CFDT)
2. UNSA EDUCATION
3. SNPTES

Collège D

1. Bouge tes campus : faire la différence (BAF)
2. Une université humaine et 100% écolo avec l'UNEF et tes associations étudiantes
3. UNI : On agit, tu réussis !
4. Donne ta VIBE pour ta COMUE (Associatifs et indépendants)

Article 3 :

Les listes de candidats recevables aux élections des représentants du conseil académique sont arrêtées comme suit :

Collège A

Liste unique : Pour l'Université Bourgogne – Franche-Comté, une université fédérale de recherche et attractive

Collège B

1. Défendre la démocratie, les libertés universitaires ; Résister et reconstruire (SNESUP FSU)
2. Pour l'Université Bourgogne – Franche-Comté, une université fédérale de recherche et attractive

Collège C

1. SNPTES
2. Pour l'Université Bourgogne – Franche-Comté, une université fédérale de recherche et attractive (SGEN-CFDT)
3. UNSA EDUCATION

Collège D

Aucune liste n'ayant été déposée pour ce collège, le scrutin est reporté à une date ultérieure, date qui sera fixée après consultation du comité électoral consultatif d'UBFC.

Collège E

1. UNI : On agit, tu réussis !
2. Bouge tes campus : faire la différence (BAF)
3. Une université humaine et 100% écolo avec l'UNEF et tes associations étudiantes

Article 4 :

La direction générale des services d'UBFC, les directeurs et présidents des établissements membres d'UBFC sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet d'UBFC et transmis au Recteur, Chancelier des Universités.

Fait à Besançon, le 13 mars 2020



UNIVERSITÉ BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ
UBFC

Luc JOHANN
Administrateur provisoire

- Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :
- Mis en ligne le :